

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 avril 2022

En mairie - 19 h 30 / 22 h 30

La présidence de la séance est assurée par Pierre MARLE, maire.

Le secrétariat de séance est assuré par Christine KIECKEN.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 février 2022 est approuvé.

PRÉSENTS : MARLE Pierre, VANPOUILLE Laurent, AGEZ Marie-Noëlle, BOULOGNE Sabrina, CHILOUP Frédérique, DECANter Bertrand, DIACRE Michel, DUROISIN Murielle, KIECKEN Christine, LYOEN Jean-Noël, MISSIAEN Stéphane, PETYT Guillaume, POUBLANC Jean-Michel, LANNON Faustine.

ABSENT(S) : MASSEY-BOERHAVE Yvette – a donné pouvoir à Marie-Noëlle AGEZ.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un sujet à l'ordre du jour du conseil municipal : effacement des réseaux allée des Fleurs et rue de l'Ancienne Gare. Accord du conseil municipal.

1/ Retrait de la délibération n°2021-12-03

Monsieur le Maire expose que la Sous-Préfecture a demandé le retrait de la délibération concernant l'organisation de la durée du temps de travail – passage aux 1 607 heures - suite à manque d'information concernant la journée de solidarité et la modalité d'exercice de cette journée au sein de la collectivité. Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération 2021-12-03 du 14 décembre 2021.

Un nouveau projet de délibération sera transmis au Comité Technique Paritaire Intercommunal du CDG59 pour avis avant délibération par le conseil municipal.

2/ Effacement des réseaux allée des Fleurs et rue de l'Ancienne Gare

Monsieur le Maire indique que la commune envisage de solliciter le SIECF pour la réalisation de travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement allée des Fleurs et rue de l'Ancienne Gare. Ces travaux d'effacement et / ou d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ENEDIS. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF. Monsieur le Maire rappelle que ces travaux seront coordonnés avec les travaux d'effacement et enfouissement des réseaux télécom / numérique et éclairage public, travaux coordonnés sous maîtrise d'ouvrage du SIECF également.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'étude de l'effacement des réseaux allée des Fleurs et rue de l'Ancienne Gare.

3/ Etat annuel des indemnités versées aux élus municipaux

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toute fonction exercée en leur sein et au sein de tout syndicat au sens

des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

M. le Maire fait part des indemnités versées en 2021 aux élus municipaux.

4/ Election des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)

Suite à l'étude d'aménagement foncier, la commune doit mettre en place une Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Un appel à candidatures en vue de l'élection de propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le périmètre de la commune a été publié dans la Voix du Nord.

Le conseil municipal doit élire 5 propriétaires (ou nus propriétaires) de biens fonciers non bâtis, exploitants ou non (3 titulaires + 2 suppléants) qui siégeront dans cette commission. La commune a reçu 6 candidatures de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Sont élus :

- Jean-Michel POUBLANC, titulaire
- Jean-Hubert STEVENOOT, titulaire
- Philippe HEMELSDAEL, titulaire
- François PERSYN, suppléant
- Christophe PINCEEL, suppléant

Concernant la désignation des membres du Conseil Municipal :

- Pierre MARLE et Laurent VANPOUILLE : titulaires
- Murielle DUROISIN et Christine KIECKEN : suppléantes

5/ Budget primitif, taxes locales et subventions 2022

M. le Maire expose que la commission des finances s'est réunie le 21 mars 2022 et présente les propositions de celle-ci. Le budget est présenté à taux constants d'imposition.

Des documents préparatoires sont transmis aux élus :

- les résultats de l'exercice antérieur,
- une proposition d'écritures pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

- *Taux des taxes locales*

M. le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Depuis 2021, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 %, s'additionne au taux communal.

M. le Maire expose la proposition de la commission des finances : une augmentation des taux.

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les taux appliqués depuis 2011 de la façon suivante :

	2021	2022
Taxes foncières sur les propriétés bâties	35.37 %	36.08 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	49.02 %	50.00 %

Jean-Michel POUBLANC signale que le monde agricole sera mécontent de l'augmentation de la taxe sur le foncier non bâti.

M. le Maire indique que les taux des taxes sont inchangés depuis 2011, que l'augmentation reste modérée mais qu'elle devient nécessaire suite à l'augmentation du coût des énergies.

- Budget primitif - section de fonctionnement :

Tous les chapitres budgétaires sont présentés aux membres du conseil municipal.

Les prévisions 2022 correspondent en majorité à la reconduction des inscriptions aux budgets précédents.

La section de fonctionnement comprend en dépenses, l'attribution des subventions.

Subventions aux associations

M. le Maire présente les dossiers de demande de subvention des associations.

Il présente la proposition de la commission des finances.

Bertrand DECANter rappelle que les associations doivent utiliser le document cerfa type pour solliciter une subvention.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes aux associations :

Activités manuelles bollezeeloises	200.00	A.D.M.R.		200.00
Amicale des sapeurs-pompiers	550.00	Radio Uylenspiegel		50.00
Amicale du Don du Sang	100.00	Soins infirmiers à domicile		50.00
Bollezeele 2000 *	12 500.00	Yser Houck		300.00
C.A.S.C. *	3 300.00	Ass. Au-delà du cancer		30.00
Chasse Saint Hubert	229.00	Collège du Houtland		460.00
Club de l'amitié et de la gaieté	650.00	O.G.E.C. Saint Martin		90.00
Les Bollezenaerds	250.00	RASED		146.00
Musique de Bollezeele	1 000.00	Association des retables		339.00
UNC-AFN (anciens combattants)	366.00	Ecole et Famille (Ecole privée)	Classe de découverte	996.48
USY Foot *	4 000.00	Ecole et Famille (Ecole privée)	prix de fin d'année	195.20
Les BODY	500.00	Ecole et Famille (Ecole privée)	contrat d'association	7 853.92
La chorale	200.00	Médiathèque	Convention CASC	2 200.00
Les locaux motiv'	300.00	APE école publique	Classe de découverte	1 660.75
Les belles mécaniques	200.00	Affectation par délibération		11 033.65

*Subventions versées en plusieurs fois

M. le Maire fait part de la demande de subvention de la Musique et des projets de manifestations pour cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge pour la Musique de BOLLEZEELE :

- les frais de réparation d'instruments. La proposition de la société La Trompe d'Eustache est retenue pour un montant annuel T.T.C. de 3 900 €.

- de verser une subvention de 3 000 € à l'association pour les différentes manifestations qu'elle souhaite organiser cette année :

- Sept'ival : « battle » entre groupes de bandas sur la Grand'Place (prévu le 17 septembre 2022).
- Randonnées des Zycos le 10 juillet 2022

Cette subvention sera versée si l'organisation des manifestations peut avoir lieu.

Marie-Noëlle AGEZ précise que l'association les activités manuelles bollezeeloises vont participer à la confection de costumes pour la ducasse. Elle demande si une subvention exceptionnelle peut leur être accordée. La situation sera revue ultérieurement.

- Budget primitif - section d'investissement :

En recettes, le budget reprend les recettes suivantes :

- compensation de la TVA : 78 000 €
- taxe d'aménagement : 500 €
- amortissements (que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement) : 40 639 €
- solde d'exécution reporté : 0 €
- résultat à affecter : 6 321.49 €
- trois subventions (DETR cantine : 18 334 € et le fonds de concours de la CCHF : 18 448.89 €, Plan de relance informatique 3 104 €)

Le budget présenté permet de dégager de la section de fonctionnement un virement pour la section d'investissement de 318 886 €.

En dépenses, le budget reprend le programme d'investissement, des opérations pour ordre (que l'on retrouve également en section de fonctionnement), le solde d'exécution reporté de 104 526.49 €.

Le montant de dépenses possibles pour le programme d'investissement s'élève à 395 517.39 €.

M. le Maire présente une liste des principaux travaux, achats et projets d'investissement pour cette année et pour les années futures :

Illuminations de Noel	Sols et sanitaires cantine scolaire
Lave-vaisselle cantine scolaire	Extincteurs
Accessibilité cantine scolaire	SIECF effacement et éclairage public rue de l'église
Travaux église tabatière sacristie	SIECF effacement et éclairage public allée des Peupliers
Travaux église réparation des vitraux	Vidéoprotection
Aménagement de l'ancienne garderie	Construction d'une nouvelle école
Remplacement des panneaux extérieurs de l'Espace Jules Dehaene	Signalétique - panneau lumineux d'information

- Vote du budget :

La section de fonctionnement du budget primitif 2022 présentée s'équilibre à 1 311 346.03 € permettant un virement à la section d'investissement de 318 886 €.

La section d'investissement s'équilibre à 681 030.88 €.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2022 tel qu'il a été présenté.

5/ Organisation de l'ACM d'été 2022

➤ Organisation ALSH

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adapter les activités et l'organisation de cet accueil selon les règles du protocole sanitaire en vigueur au moment de l'accueil.
Dans la mesure où il sera possible de les appliquer, il est fixé :

- D'accueillir les enfants ayant de 4 et 12 ans (inclus) au moment du centre.
- De limiter le nombre de places à 54 enfants par jour de fonctionnement comprenant au maximum 16 enfants de moins de 6 ans.
- De fixer à 6 le nombre d'animateurs maximum (en fonction de l'effectif), un directeur adjoint et un directeur de l'accueil
- De fixer les horaires d'accueil de la façon suivante :
 - ◊ Trois après-midis d'accueil par semaine : 14 h – 18 h
 - ◊ Deux journées complètes par semaine
 - ◊ Quelques jours de camping

Le nombre de places étant limité à 54 enfants, une priorité sera donnée pour l'inscription des enfants domiciliés ou scolarisés à Bollezeele. Les inscriptions seront closes le samedi 18 juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec la CAF de Dunkerque, qui prévoit l'application de tarifs modulés en fonction du quotient familial (QF).

Le Conseil Municipal décide de mettre en place les tarifs suivants pour l'été 2022 par enfant :

Par enfant	QF < 400	400 < QF < 610	610 < QF < 750	750 < QF < 1000	QF > 1000
Une semaine	16.07	19.31	22.50	25.74	28.92
Deux semaines	25.74	30.03	34.28	38.57	42.87
Trois semaines	35.39	40.75	46.10	51.46	56.83
Quatre semaines	43.93	50.93	57.89	64.83	71.78
Cinq semaines	53.59	61.65	69.66	77.73	85.74

Pour les enfants non domiciliés à Bollezeele, le tarif QF > 1000 sera appliqué.

Le tarif comprend un goûter collectif pris par les enfants.

Pour l'organisation du camping, le tarif pour la prise en charge des repas du midi et du soir est fixé à 3.00 € par repas.

➤ Rémunération des animateurs

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition faite concernant la rémunération des animateurs non-titulaires pour l'ACM d'été 2022.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, soit pour toute la durée du centre de loisirs :

- *Animateurs diplômés BAF A* : grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
Échelle C1 échelon 2 – IB 368-IM 341 - 136 heures
- *Animateurs stagiaires BAF A* : grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
Échelle C1 échelon 1 – IB 367-IM 340 - 115 heures
- *Animateurs non diplômés* : grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
Échelle C1 échelon 1 – IB 367-IM 340 - 90 heures

6/ Convention avec NOREADE pour la pose d'une poche souple

M. le Maire rappelle la décision du SIDEN SIAN d'implanter sur la commune deux poches souples pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Une poche va être installée au niveau du bois route de Merckeghem et assurera la DECI pour le centre du village.

M. le Maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition d'un terrain privé pour l'implantation d'une poche souple pour la DECI.

Accord du conseil municipal pour la signature de la convention.

7/ Questions et informations diverses

- Convention d'utilisation de la salle d'œuvre

Suite au transfert des activités du tennis de table à la salle des sports, la salle d'œuvre n'est plus utilisée par la commune, ni par les associations communales.

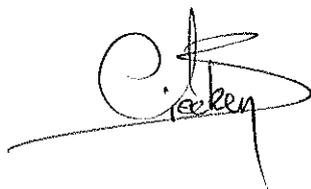
M. le Maire propose de mettre fin à la convention d'utilisation de la salle d'œuvre avec l'association diocésaine de Lille à compter du 1^{er} juillet 2022.

Accord du conseil municipal pour mettre fin à la convention d'utilisation de la salle d'œuvre.

Marie-Noelle AGEZ fait remarquer que des pneus traînent sur la voie publique, ruelle du Jeu de Paume, sur le parking aux abords du stade.

Il est rappelé que les déchets doivent être triés et, le cas échéant, apportés en déchèterie.

Le secrétaire
Christine KIECKEN



Le Maire
Pierre MARLE

